

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 56

Date de parution : 19 novembre 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 56 DU 19 novembre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE MONTBRISON

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR, ORDONNATEUR DU BUDGET DU
CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ.MONSIEUR FRÉDÉRIC MALON, DIRECTEUR DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE L'ORGANISATION.....3**

CENTRE HOSPITALIER DE MONTBRISON

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR, ORDONNATEUR DU BUDGET DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 et 34,

Vu l'organigramme de Direction et vu les attributions confiées à l'intéressé,

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur TOUREZ, Directeur du Centre Hospitalier du Forez, concernant la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

Monsieur Frédéric MALON, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation bénéficie d'une délégation de signature concernant :

- Les documents relatifs à la Commission Nationale Informatique et Liberté, notamment les déclarations.
- Les procès-verbaux de réception relevant de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.
- La gestion des congés et des évaluations du personnel non médical de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

Article 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur TOUREZ, Directeur du Centre Hospitalier du Forez les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, la presse écrite et audiovisuelle.

Article 4

Cette délégation prend effet au 1^{er} octobre 2013. Elle peut être modifiée à tout moment en fonction des circonstances.

Article 5

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Montbrison, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur,
Alain TOUREZ.